

DEMANDE DE CERTIFICAT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES TRANSPORTEURS ROUTIERS AMÉRICAINS

LES CERTIFICATS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU MANITOBA SONT VALIDES UN AN ET DOIVENT ÊTRE RENOUELÉS ANNUELLEMENT.

- Il incombe au demandeur d'aviser la Direction de la sécurité des transporteurs routiers de tout changement à ses coordonnées, à ses activités ou à sa couverture d'assurance.
- Il incombe également au demandeur de soumettre sa demande de renouvellement avant la date d'expiration du certificat en matière de sécurité pour qu'elle puisse être traitée à temps.
- Les délais de traitement varient au cours de l'année. Il faut s'attendre à des délais plus longs pendant la période de pointe de renouvellement, soit de décembre à mars.
- Les demandeurs doivent conserver une copie de tous les formulaires soumis.
- Les transporteurs doivent conserver une copie valide de leur certificat en matière de sécurité dans leurs véhicules réglementés et la présenter à tout agent de réglementation qui en fait la demande.
- Il est possible que les agents de réglementation désignés doivent obtenir une certification en suivant le cours « New Entrant Training (NET) » avant de délivrer un certificat en matière de sécurité.

**LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTEURS ROUTIERS COMMUNIQUE
UNIQUEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.**

**LES COMMUNICATIONS DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PROVIENNENT DES ADRESSES
SFC@GOV.MB.CA ET MCSAFETY@GOV.MB.CA.**

**AJOUTEZ CES ADRESSES À VOTRE LISTE DE « COURRIER LÉGITIME » ET VÉRIFIEZ VOTRE
DOSSIER DE COURRIER INDÉSIRABLE SI VOUS PENSEZ AVOIR MANQUÉ UN COURRIEL DE
NOTRE PART.**

DEMANDE DE CERTIFICAT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES TRANSPORTEURS ROUTIERS AMÉRICAINS

Nouvelle demande **Nouvelle demande assortie de frais de 200 \$**
(Les nouveaux demandeurs seront contactés pour le paiement.)

Renouvellement Code canadien de sécurité (CCS) : MB _____
Le CCS figure sur le certificat en matière de sécurité.

Date d'expiration du certificat en matière de sécurité : _____

Partie 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Le nom du demandeur fourni ici est votre nom de « transporteur ». Il figurera sur votre certificat en matière de sécurité et doit correspondre au nom qui figure sur l'immatriculation du véhicule et l'assurance responsabilité.

Nom du transporteur : **Remplissez la section 1A ou 1B – ne remplissez pas les deux sections**

1A Société, organisation, société en commandite, etc.	1B Entreprise à propriétaire unique												
<p>Nom : _____ (Nom officiel de l'entreprise)</p> <p>Dénomination commerciale : _____</p> <p>Noms de tous les administrateurs, dirigeants et actionnaires : (Joignez une liste au besoin.)</p> <p>Nom : _____</p> <p>Les entreprises doivent soumettre leurs statuts constitutifs.</p>	<p>Nom : _____</p> <p>Numéro de permis de conduire : _____</p> <table border="1" data-bbox="824 1255 1507 1318"><tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr></table> <p>(Chaque case doit contenir un caractère. N'inscrivez pas les tirets.)</p> <p>Dénomination commerciale : _____</p>	<input type="text"/>											
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

Demande de certificat en matière de sécurité pour les transporteurs routiers américains

1C	Adresse permanente ou adresse de l'établissement principal <i>L'endroit où sont conservés les dossiers de l'entreprise, y compris les dossiers des conducteurs et des véhicules. Il doit s'agir d'une adresse physique ou d'une description légale du terrain. Il ne peut s'agir d'un numéro de case postale.</i>
-----------	---

Adresse ou description légale du terrain : _____

Ville/Village/État : _____ Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de cellulaire : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse courriel principale : _____

Veuillez nous aviser en cas de changement de votre adresse courriel principale.

1D	Adresse postale (si différente de l'adresse permanente)
-----------	--

Adresse, description légale du terrain ou case postale : _____

Ville/Village/État : _____ Code postal : _____

1E	Adresse de l'établissement (si différente de l'adresse permanente) <i>Lieu où les véhicules sont stationnés, entreposés ou exploités. Il ne peut s'agir d'un numéro de case postale.</i>
-----------	--

Adresse ou description légale du terrain : _____

Ville/Village/État : _____ Code postal : _____

Partie 2 : RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

2A	Autorisation d'exploitation délivrée par d'autres administrations
-----------	--

Le demandeur est-il ou a-t-il déjà été titulaire d'un Code canadien de sécurité, d'un certificat en matière de sécurité ou d'une Immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (IUVU) délivré par n'importe quelle province canadienne, **y compris par le Manitoba**, ou d'un numéro d'immatriculation délivré par les États-Unis ou le Mexique?

Non Oui. Indiquez chaque numéro ci-dessous :

Canada :

MB _____ AB _____ BC _____ NB _____ NL _____

NT _____ NS _____ NU _____ ON _____ PE _____ QC _____

_____ SK _____ YT _____

International :		
États-Unis (département des Transports) _____ Transporteur routier américain _____		
Mexique _____		
2B	Le droit du demandeur d'exploiter une entreprise de transport routier a-t-il déjà été annulé ou retiré au Manitoba ou ailleurs?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2C	Le droit d'un associé, d'un actionnaire ou d'un propriétaire de la société d'exploiter une entreprise de transport routier a-t-il déjà été annulé ou retiré au Manitoba ou ailleurs?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu « Oui » à 2B ou à 2C :		
Précisez la province, le territoire, l'État ou le pays : _____		
Indiquez le ou les numéros de certificat, et le ou les numéros d'immatriculation retirés : _____		

Partie 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TYPE D'ACTIVITÉS

Cochez ✓ Oui ou Non		
3A	Le demandeur exploitera-t-il un autobus scolaire? <i>Des inspections des véhicules sont obligatoires tous les 6 mois.</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3B	Le demandeur louera-t-il des véhicules à des tiers?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3C	Le demandeur transportera-t-il des marchandises ou des passagers contre rémunération? Contre rémunération : Transporteur offrant des services de transport de marchandises ou de passagers en échange d'une rémunération directe ou indirecte. Sans rémunération : Transporteur transportant des marchandises appartenant au propriétaire enregistré du véhicule.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cochez ✓ tout ce qui s'applique		
3D	Où les véhicules seront-ils exploités?	
	<input type="checkbox"/> Manitoba <input type="checkbox"/> Autres provinces ou territoires canadiens <input type="checkbox"/> États-Unis <input type="checkbox"/> Mexique	
3E	Le demandeur a-t-il un numéro de Plan international d'immatriculation (IRP)? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez indiquer ce numéro : _____ Le Plan international d'immatriculation (IRP) est un système d'immatriculation applicable aux camions et aux autobus circulant entre le Manitoba et d'autres provinces ou États un peu partout en Amérique du Nord. Consultez https://www.mpi.mb.ca/fr/plan-dimmatriculation-international/ pour en savoir plus.	

Demande de certificat en matière de sécurité pour les transporteurs routiers américains

3F	Le demandeur a-t-il un numéro d'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA)? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez indiquer ce numéro : _____
	Cette entente, conclue entre les provinces canadiennes et la plupart des États américains, simplifie la déclaration de la taxe sur les carburants par les transporteurs qui exercent leurs activités dans plus d'une province ou d'un État membre. Consultez https://www.gov.mb.ca/finance/taxation/motor.fr.html#ifta pour en savoir plus.

Partie 4 : VÉHICULES RÉGLEMENTÉS ET KILOMÈTRES PARCOURUS

Sont des véhicules réglementés les camions ou les tracteurs ayant un PNBV d'au moins 4 500 kilogrammes (10 000 lb) **et** les véhicules de tourisme ou les autobus dont le nombre de places assises, y compris la place du conducteur, est de 11 ou plus.
Les remorques et les véhicules plus légers ne sont pas visés.

4A	Nombre de véhicules réglementés dans le parc		
Nombre approximatif de kilomètres parcourus dans les 12 derniers mois			
4B	Uniquement au Manitoba	Km :	Milles :
4C	Partout	Km :	Milles :

Partie 5 : RENSEIGNEMENTS SUR LES MARCHANDISES

5A	Marchandises principales transportées par le demandeur – Cochez ✓ tout ce qui s'applique.				
	Matériaux de construction		Produits chimiques		Équipement industriel ou de construction
	Messagerie ou petits colis		Produits laitiers		Marchandises sèches en vrac
	Structures ou bâtiments érigés		Produits agricoles		Fournitures et matériel agricoles
	Marchandises générales ou charge partielle		Gravier, sable, boue, sol ou béton		Articles d'épicerie ou médicaments
	Animaux d'élevage		Courrier		Viande ou poisson
	Produits métalliques		Minerais métalliques		Produits manufacturés divers
	Passagers		Produits pétroliers		Produits forestiers bruts
	Produits de pâtes et papiers		Ordures, déchets, eaux usées, etc.		Textiles
	Matériel de transport		Articles ménagers usagés		Véhicules
	Autre (précisez) : _____				
5B	Transport de marchandises dangereuses – Cochez ✓ Oui ou Non.				
	Le demandeur transportera-t-il des marchandises dangereuses?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Est-ce que le transport de ces marchandises dangereuses doit être assorti d'un plan d'intervention d'urgence (PIU) en raison de leur nature et des quantités transportées?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---

Si le transporteur transporte des marchandises dangereuses :

Soumettez l'Annexe B – Transport de marchandises dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses nécessite une assurance responsabilité civile automobile tierce d'au moins **1 million de dollars canadiens**.

Le transport de marchandises dangereuses devant être assorti d'un PIU nécessite une assurance responsabilité civile automobile tierce d'au moins **2 millions de dollars canadiens**.

Partie 6 : AGENTS DE RÉGLEMENTATION ET CERTIFICATION « NET »

Désignation de l'agent de réglementation	
6A	Les agents de réglementation sont chargés de veiller à ce que le transporteur respecte les obligations en matière de sécurité et de tenue de dossiers prévues par le Code de la route du Manitoba, ses règlements et les normes du Code canadien de sécurité. Les responsabilités des agents de réglementation ne peuvent être confiées à une agence tierce.
<p align="center">Désignation de l'agent de réglementation :</p> <p align="center">Cochez ✓ tout ce qui s'applique</p> <p><input type="checkbox"/> Exploitant (propriétaire des véhicules réglementés, transporteur)</p> <p><input type="checkbox"/> Employé de l'opérateur (membre du personnel rémunéré)</p> <p><input type="checkbox"/> Dirigeant de l'opérateur ayant des responsabilités de gestion (administrateur ayant des responsabilités quotidiennes au sein de l'entreprise)</p>	Nom en caractères d'imprimerie :
	N° de permis de conduire :
	Téléphone :
	Courriel :

Certification obtenue grâce au cours « New Entrant Training (NET) » – Cochez ✓ Oui ou Non	
6B	Le numéro du département des Transports des États-Unis du transporteur a-t-il été délivré après le 1 ^{er} août 2025? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6C	Le transporteur a-t-il changé son agent de réglementation désigné? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6D	Le transporteur a-t-il une cote de sécurité conditionnelle ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Si la réponse est « Oui » à 6B, 6C ou 6D, l'agent de réglementation désigné du transporteur <u>doit</u> suivre le cours « NET » offert par la Manitoba Trucking Association. Ce cours aide les transporteurs à élaborer les éléments clés d'un plan de sécurité afin de les préparer à répondre aux critères en vue de l'obtention d'un certificat en matière de sécurité au Manitoba.</p> <p align="center">Soumettez le certificat NET et le plan de sécurité <u>ou</u> le reçu du paiement pour l'inscription au cours NET</p>	

Partie 7 : INSPECTION PÉRIODIQUE ET OBLIGATOIRE DES VÉHICULES

7A	<p>Les inspections périodiques et obligatoires doivent avoir lieu annuellement pour tous les véhicules réglementés. Les transporteurs routiers américains doivent avoir une inspection périodique et obligatoire valide pour tous leurs véhicules circulant au Manitoba.</p> <p style="text-align: center;">Soumettez l'Annexe C – Attestation de l'inspection périodique et obligatoire des véhicules</p>
-----------	--

Partie 8 : AJOUTER UN REPRÉSENTANT DE FOURNISSEUR – FACULTATIF

8A	<p>La présente annexe est facultative. Elle permet à la Direction de la sécurité de communiquer avec un parti tiers désigné par vous, comme une agence de consultation ou un courtier d'assurance. Tous les renseignements sur le transporteur sont confidentiels et ne sont jamais communiqués à un parti tiers sans l'autorisation ou le consentement du transporteur.</p> <p style="text-align: center;">Pour désigner un représentant de fournisseur :</p> <p style="text-align: center;">Soumettez l'Annexe D – Autorisation d'un représentant de fournisseur</p>
-----------	---

Partie 9 : DÉCLARATION

La demande, les annexes, les déclarations et les autorisations y figurant doivent être signées par la personne dont le nom figurera sur le certificat en matière de sécurité OU par une personne ayant un pouvoir de signature pour le transporteur.

Les initiales et les signatures doivent être écrites à l'encre ou vérifiables numériquement.

La présente déclaration est faite à l'appui d'une demande de certificat en matière de sécurité du Manitoba par :

___ (Nom de la société, de l'organisation ou du propriétaire unique en caractères d'imprimerie) ___ au ministère du Transport et de l'Infrastructure du Manitoba concernant la délivrance d'un certificat en matière de sécurité du Manitoba.

____ Je déclare que ni le demandeur ni aucun de ses directeurs, administrateurs, dirigeants ou associés n'ont été
(Initiales) titulaires d'un certificat en matière de sécurité au Manitoba ou dans une autre province, un territoire ou un État qui a été réputé insatisfaisant.

____ Je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans toutes les parties du présent formulaire sont véridiques et,
(Initiales) à ma connaissance, complets et exacts.

____ Je déclare bien connaître les règles et les règlements régissant le transport au moyen de véhicules commerciaux
(Initiales) au Manitoba et comprendre mes obligations en vertu du Code canadien de sécurité. Je déclare en outre m'engager à exercer mes activités de transporteur en conformité avec ces règles, normes et règlements.

Demande de certificat en matière de sécurité pour les transporteurs routiers américains

_____ J'autorise le ministère du Transport et de l'Infrastructure du Manitoba à vérifier les renseignements fournis dans
(Initiales) cette demande. Je comprends que les renseignements pertinents concernant la sécurité seront publiés dans les pages Web Profil du transporteur et Instantané de transporteur gérées par le ministère.

_____ Je comprends que des renseignements incomplets ou inexacts fournis dans le présent formulaire de demande
(Initiales) peuvent entraîner la suspension ou la révocation immédiate du certificat en matière de sécurité en application du paragraphe 322.1(3) du Code de la route.

_____ J'atteste avoir le pouvoir de signer la présente déclaration.
(Initiales)

Important : En vertu de l'alinéa 312.2(7)a) du Code de la route, le Manitoba peut refuser de délivrer un certificat en matière de sécurité dans le cas où l'exploitant a fourni des renseignements faux, trompeurs ou incomplets dans le cadre de sa demande. Le Manitoba peut révoquer ou suspendre un certificat en matière de sécurité si des renseignements faux, trompeurs ou incomplets sont découverts après la délivrance du certificat en matière de sécurité. Quiconque fait une fausse déclaration sur les faits dans la présente demande commet une infraction en dérogation au paragraphe 224(1) du Code de la route et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 5 000 \$.

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Titre du poste : _____

Signature de la personne autorisée : _____ Date de la déclaration : _____



Division de la gestion du transport
 Permis et sécurité des transporteurs routiers
 1695, avenue Sargent, unité C
 Winnipeg (Manitoba) R3H 0C4
 Téléphone : 204 945-5322 Télécopieur : 204 948-2078
 Sans frais : 1 877 340-9068
 Courriel : SFC@gov.mb.ca

ANNEXE A – CERTIFICAT D'ASSURANCE

Soumettez la présente annexe remplie par le courtier d'assurance OU fournissez une copie du certificat d'assurance de votre fournisseur d'assurance.

DÉLIVRÉ À : MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE DU MANITOBA, PROVINCE DU MANITOBA, Winnipeg (Manitoba)

Ce certificat atteste la couverture d'assurance active pour :

NOM DE L'ASSURÉ (Nom du transporteur) : _____

ADRESSE : _____ **VILLE / VILLAGE :** _____

N° DU CODE CANADIEN DE SÉCURITÉ : _____

Numéro de police :	Type de police : La police doit couvrir la responsabilité civile automobile (responsabilité personnelle et dommages)	Date d'entrée en vigueur : MM/JJ/AAAA	Montant maximal : Couverture en cas de responsabilité personnelle et de dommages matériels
Inscrire le numéro de police : _____	<input type="checkbox"/> Responsabilité civile automobile La Direction de la sécurité n'accepte pas les polices d'assurance des garagistes ou des marchandises ni les polices d'assurance	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR // 20 ____	<input type="checkbox"/> 500 000 \$ <input type="checkbox"/> 1 000 000 \$ <input type="checkbox"/> 1 500 000 \$ <input type="checkbox"/> 2 000 000 \$ <input type="checkbox"/> _____ \$
		DATE D'EXPIRATION // 20 ____	

VÉHICULES COUVERTS : Couverture **GLOBALE**

Couverture détaillée ***Vous devez joindre une liste des véhicules couverts où figurent l'année de fabrication, le numéro de série et le numéro d'identification de chaque véhicule.***

J'atteste que toutes les polices d'assurance énumérées aux présentes sont valides et en vigueur, et qu'elles contiennent un avenant indiquant que l'assureur accepte de remettre au ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba un préavis d'au moins **15** jours en cas d'annulation, de déchéance ou de modification susceptible de faire passer la couverture sous les seuils exigés. Code de la route du Manitoba, Règlement 93/2015, paragraphe 3(2).

NOM DE L'ASSUREUR (fournisseur d'assurance) : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ **TÉLÉCOPIEUR :** _____

SIGNÉ LE _____ **JOUR DE** _____ **20** _____.

NOM DE L'ORGANISME : _____

NOM DU REPRÉSENTANT DE L'ORGANISME (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) : _____

SIGNATURE DE L'AGENT : _____ **N° DE TÉLÉPHONE :** _____

ANNEXE B – TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Soumettez la présente annexe pour effectuer le transport de marchandises dangereuses

Veuillez indiquer toutes les classes et les divisions de matières dangereuses transportées :

Classe 1 – Explosifs

- Classe 1.1, risque d'explosion en masse
- Classe 1.2, risque de projection, sans risque d'explosion en masse
- Classe 1.3, risque d'incendie avec risque léger de souffle ou de projection, ou des deux, sans risque d'explosion en masse
- Classe 1.4, pas de risque notable à l'extérieur de l'emballage en cas d'allumage ou d'amorçage durant le transport
- Classe 1.5, matières très peu sensibles avec risque d'explosion en masse
- Classe 1.6, objets extrêmement peu sensibles sans risque d'explosion en masse

Classe 2 – Gaz

- Classe 2.1, gaz inflammables
- Classe 2.2, gaz ininflammables, non toxiques
- Classe 2.2, oxygène et gaz comburants
- Classe 2.3, gaz toxiques

Classe 3 – Liquides inflammables

- Classe 3.0, liquides inflammables

Classe 4 – Solides inflammables

- Classe 4.1, solides inflammables
- Classe 4.2, matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3, matières hydroréactives

Classe 5 – Matières comburantes et peroxydes organiques

- Classe 5.1, matières comburantes
- Classe 5.2, peroxydes organiques

Classe 6 – Matières toxiques et matières infectieuses

- Classe 6.1, matières toxiques
- Classe 6.2, matières infectieuses

Classe 7 – Matières radioactives

- Classe 7.0, matières radioactives

Classe 8 – Matières corrosives

- Classe 8.0, matières corrosives

Classe 9 – Produits matières ou organismes divers

- Classe 9.0, produits, matières ou organismes divers

La présente déclaration doit être signée par la personne dont le nom figurera sur le certificat en matière de sécurité OU par une personne ayant le un pouvoir de signature pour le transporteur.

Nom du transporteur : _____

Signature de la personne autorisée : _____

Date : _____

ANNEXE C – ATTESTATION DE L'INSPECTION PÉRIODIQUE ET OBLIGATOIRE DES VÉHICULES

Sont des véhicules réglementés les camions ou les tracteurs ayant un PNBV d'au moins 4 500 kilogrammes (10 000 lbs) et les véhicules de tourisme dont le nombre de places assises, y compris la place du conducteur, est de 11 ou plus.

Le paragraphe 3(1) du Règlement sur l'inspection périodique et obligatoire des véhicules, pris en application du Code de la route du Manitoba, exige que tous les véhicules soient inspectés dans un délai donné. Pour les véhicules commerciaux immatriculés ayant un PNBV d'au moins 4 500 kg, le calendrier d'inspection périodique et obligatoire est d'une fois tous les 12 mois. Pour les autobus, le calendrier d'inspection périodique et obligatoire est d'une fois tous les six mois.

ATTESTATION :

Je, _____ (Nom du signataire en caractères d'imprimerie) _____, atteste que _____ (Nom du transporteur) _____ comprend et respecte le paragraphe 3(1) du Règlement sur l'inspection périodique et obligatoire des véhicules, pris en application du Code de la route, et que tous les véhicules réglementés immatriculés qui sont exploités au Manitoba sont visés par un certificat d'inspection périodique et obligatoire des véhicules valide au moment de la présente demande.

La présente déclaration doit être signée par la personne dont le nom figurera sur le certificat en matière de sécurité OU par une personne ayant le un pouvoir de signature pour le transporteur.

Signature de la personne autorisée : _____ Date de l'attestation : _____

ANNEXE D – AUTORISATION D’UN REPRÉSENTANT DE FOURNISSEUR

Soumettez la présente annexe pour autoriser un tiers à interagir avec la Direction de la sécurité des transporteurs routiers au nom du transporteur, laquelle pourra notamment lui communiquer des renseignements sur le transporteur.

Transporteur (nom officiel) : _____

Dénomination commerciale : _____

N° du Code canadien de sécurité : **MB** _____

Je _____ (Nom du signataire en caractères d'imprimerie) _____ autorise _____ (Nom officiel de l'agence) _____ à agir au nom de _____ (Nom du transporteur) _____ dans ses interactions avec la Direction de la sécurité du ministère du Transport et de l'Infrastructure du Manitoba concernant ce qui suit :

Cochez ✓ tout ce qui s'applique

- ID d'utilisateur et mot de passe permettant d'accéder aux dossiers de sécurité du transporteur dans le système de profils des transporteurs du Manitoba.
- Présentation de la demande de certificat en matière de sécurité du transporteur
- Demandes de renseignements et réponses concernant la demande de certificat en matière de sécurité du transporteur
- Demandes de renseignements concernant les dossiers de sécurité du transporteur
- Demandes de renseignements et réponses concernant la cote de sécurité du transporteur
- Demandes de renseignements et réponses concernant les seuils de rendement du transporteur

Agence : (Nom officiel) : _____

Noms des membres du personnel de l'agence autorisés à accéder aux renseignements du transporteur :

Nom : _____ Courriel : _____

Nom : _____ Courriel : _____

Nom : _____ Courriel : _____

La présente autorisation doit être signée par la personne dont le nom figurera sur le certificat en matière de sécurité **OU** par une personne ayant le un pouvoir de signature pour le transporteur.

Signature de la personne autorisée : _____ Date d'entrée en vigueur : _____